

DECISION N°2026/001

OBJET : SALON DES MAIRES 2025 – REMBOURSEMENT FRAIS

Madame la Maire d'ISNEAUVILLE,

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2321-2,

VU – la délibération N°2022/044 du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Madame la Maire,

VU – la délibération 2025/061 du 14 octobre 2025 autorisant Madame la Maire à procéder au remboursement des frais occasionnés par le déplacement au Salon des Maires 2025 des élus délégués,

VU – les justificatifs de paiement des frais fournis par Madame Sophie PAIN, adjointe à la communication et au développement durable,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au remboursement de Madame Sophie PAIN pour ses déplacements et repas occasionnés lors du Salon des Maires 2025 pour un montant total de 71.60 € détaillés comme suit :

- Aller et retour en train SNCF : 30.70 € + 26.40 € = 57.10 €
- Navette, et club sandwich : 14.50 €

Article 2 : de prélever la dépense sur l'article 6185 fonction 020 analytique 022 du Budget Primitif 2026

FAIT A ISNEAUVILLE, le 02 février 2026

La Maire,

 Sylvie LAROCHE